Image not found or type unknown

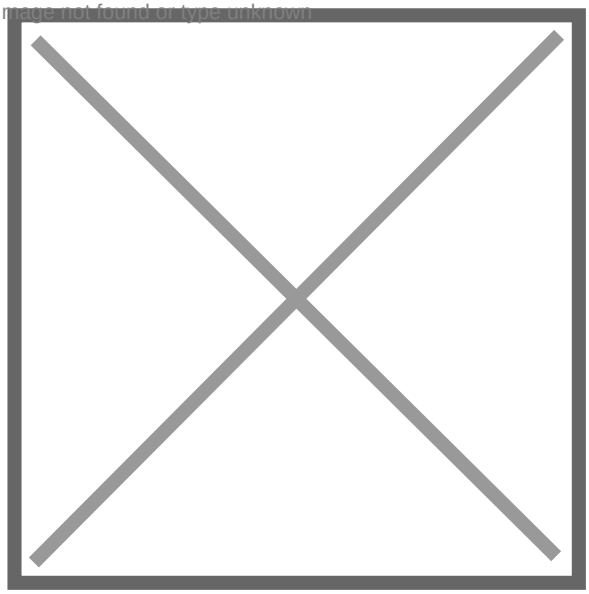

Abris bus limite de propriété

Par **NATHADAV**, le **06/10/2008** à **20:55**

Bonsoir,
Nous avons un abris bus situé a 50cm devant notre mur d'une hauteur de 2,2 m et des jeunes adultes montent sur le toit puis sur notre mur et rentrent ainsi sur notre propriété. Nous avons contacté le Maire pour modifier ou déplacer cet abris mais celui ci reste sans réponse ... Nous avons essayé de porter plainte pour intrusion mais la Gendarmerie nous a répondu qu'il n'y avait pas de violation de domicile (habitation uniquement).
N'existe t il pas une réglementation concernant l'implantation de ces abris bus ? N'existe t il pas une distance minimale de construction en limite de propriété comme pour une Maison ?
Merci par avance de vos réponses .

Par **Marion2**, le **07/10/2008** à **14:33**

Bonjour,
Si des individus sont entrés dans votre propriété (même jardin) c'est une violation de domicile.
Déposez directement une plainte en recommandé AR auprès du procureur de la république.
Envoyez également un courrier recommandé AR au Maire luis faisant part de votre plainte auprès du procureur et mettez le en demeure d'assumer ses responsabilités quant à la gêne occasionnée par cet abri-bus.

Une violation de domicile ne concerne pas que votre habitation.
Le jardin vous appartient et pénétrer dans votre jardin sans autorisation est une violation de domicile.

Par **Eric Bazin**, le **10/10/2023** à **15:59**

Le maire de ma commune peut il m'imposer un abri de bus collé à mon mur et ma cloture ; ne dois t'il pas respecter une distance car à partir du moment ou cet arrêt sera installé je ne pourrai plus entretenir ma cloture

merci de votre réponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés